

Bonjour,

Après les retraites complémentaires et l'assurance-chômage, un 3<sup>ème</sup> volet de négociation s'ouvre entre syndicats et patronat.

Le 21 novembre, le ministère du Travail a transmis aux organisations patronales et syndicales un document de cadrage pour de nouveaux thèmes de négociations : le Compte épargne-temps universel (Cetu), l'emploi des seniors, les transitions et usure professionnelles.

3 textes que le Gouvernement s'engage à reprendre dans la Loi au printemps, ... si accord(s) il y a avant le 15 mars 2024.

Les partenaires sociaux disposent du champ libre pour décliner la nouvelle feuille de route du « nouveau pacte de la vie au travail » ... à la condition que les nouvelles dispositions n'aboutissent pas à grever les finances publiques mentionne expressément la lettre de cadrage.

Les objectifs sont clairs :

- . augmenter l'emploi des seniors (doubler le nombre de seniors en emploi après 60 ans (actuellement à 33% pour les 60-64 ans - pire taux d'emploi de l'union européenne)).
- . mieux lutter contre l'usure professionnelle
- . faciliter les reconversions,
- . créer un « *compte épargne temps universel* » (promesse de campagne présidentielle, inspirée des revendications de la CFDT)

Seront donc probablement (ré)abordés :

- . L'index senior (avec une procédure de médiatisation « name and shame »)
- . Le CDI Senior (qui dérogerait aux dispositions communes, et pourrait ouvrir droit à des allègements de charges selon les vœux du patronat).
- . La transformation du Compte Personnel Prévention pour faciliter les reconversions professionnelles (et non plus exclusivement utilisé pour les pré retraites) ; puisque le gouvernement incite à prévoir les reconversions « à tous niveaux, tous âges et dans tous les secteurs ».
- . Les dispositifs d'évolution professionnelle peu ou pas assez efficaces devraient aussi être revus (Pro-A, TransCo...)

Le CETU (compte épargne temps universel) devra aussi être conçu.

L'objectif du gouvernement est d'en faire un dispositif « universel, opposable et portable », durant toute la carrière du salarié.

Ce compte serait en conséquence géré par un organisme tiers, à l'image du CPF géré par la Caisse des dépôts et consignations.

Le CETU ne fusionnera pas avec les éventuels CET déjà en place dans les entreprises, il s'y ajoutera.

« Le CETU devra être un outil de déroulement des carrières et pas de pouvoir d'achat ! » évoquent déjà certains syndicats (le risque pèse surtout sur la 5<sup>ème</sup> semaine de congés payés non sanctuarisée notamment par les dispositions européennes).

L'enjeu de la négociation n'a pas échappé au Medef qui se sait attendu en matière d'amélioration du pilotage des parcours de fin de carrière. Son président, Patrick Martin le rappelle : « pénurie de compétences et démographie oblige, les employeurs n'ont plus d'autre choix que de choyer les plus de 55 ans ».

Bien à vous

- Pensez à votre **attractivité et pouvoir d'achat de vos salariés**, Mettre en place le **CSE Partagé de NAE** dans votre entreprise : [Voir la version en ligne](#), déjà plus de 52 membres l'utilisent.
  - Nous avons une personne dédiée pour faire les présentations du CSE externalisé de NAE. Vous pouvez prendre rendez-vous de ma part via ce lien : [Je prends RDV](#)
- **Recrutez plus facilement avec la plateforme emploi NAE et sa CV Thèque** : <https://nae.nous-recrutons.fr/>
  - Accès et formation me consulter



**Laurent COUPPECHOUX**  
Responsable de projets Emploi Formation  
P +33 (0)6 37 31 44 42  
[laurent.coupechoux@nae.fr](mailto:laurent.coupechoux@nae.fr)



**NAE**  
NORMANDIE  
AEROSPACE • DEFENCE • SECURITY

[www.nae.fr](http://www.nae.fr)   

745 Avenue de l'Université - Bâtiment CRIANN  
F - 76800 Saint-Etienne du Rouvray  
T +33 (0)2 32 80 88 00



Ce message et toutes les pièces jointes sont confidentiels et/ou couverts par le secret professionnel et transmis à l'intention exclusive de ses destinataires. Toute modification, édition, utilisation ou diffusion non autorisée est interdite. Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en informer son émetteur ou le signaler à [direction@nae.fr](mailto:direction@nae.fr). NAE décline toute responsabilité au titre de ce message s'il a été altéré, déformé, falsifié ou encore édité ou diffusé sans autorisation. Si l'objet de ce message est indiqué comme « privé », son contenu est sous la seule responsabilité de son auteur.